



PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n°420 /14 du - 7 MARS 2014
portant délégation de signature à M Eric REQUET,
secrétaire général**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Eric REQUET, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture ;
- Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée, à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Vosges, à l'exception :

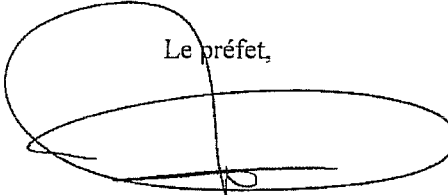
- 1) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit

En cas d'empêchement du Préfet, M. Eric REQUET est habilité à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément au 1^{er} alinéa de l'article R751-3 du code du commerce.

Article 2 - L'arrêté N° 2102/2013 du 2 octobre 2013 est abrogé.

Article 3 -Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le - 7 MARS 2014

Le préfet,

GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 438/14 du - 7 MARS 2014
portant délégation de signature à Monsieur Fayçal DOUHANE
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et programmation pour la performance de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les Préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Fayçal DOUHANE , Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation permanente est donnée à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Vosges, pour signer, dans la limite de ses attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, tous actes, correspondances et documents relevant du domaine de ces attributions y compris des arrêtés portant suspension du permis de conduire, à l'exclusion des arrêtés portant pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules pour certaines infractions (article L 325-1-2 du code de la route) et des réquisitions.

Article 2 - Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à M. Fayçal DOUHANE, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « cabinet », tout document concernant l'expression des besoins, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 307 (administration territoriale) dans la limite des crédits notifiés.

Article 3 - Lorsqu'il assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, M. Fayçal DOUHANE a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

Article 4 - La délégation conférée par les articles 1, 2 et 3 à M. Fayçal DOUHANE est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Aurore BERARD-CHOINET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet à l'effet de signer :
 - les courriers adressés aux particuliers et aux administrations,
 - les comptes rendus des réunions de la commission départementale de sécurité routière sur le déroulement des épreuves sportives mentionnant l'avis de la commission,
 - les demandes de renseignements,
 - les questionnaires,
 - les formulaires d'enquêtes,

- les lettres de transmission,
- les bordereaux d'envoi.

- ✓ Mme Anne-Marie DUC, attachée d'administration de l'Etat , chef du Bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer :
 - toutes correspondances ne comportant pas de décision à l'exception du courrier ministériel et parlementaire,
 - les frais de représentation dans la limite des crédits notifiés,
 - s'agissant de la documentation et de la communication, tout document concernant la consultation des fournisseurs, la constatation du service fait et les bons de commande de documentation dans la limite des crédits notifiés.

- ✓ M.Hervé PETIT, attaché d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les correspondances courantes avec les maires, les chefs de services déconcentrés de l'Etat et les particuliers, à l'exclusion de toute décision susceptible de faire grief.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à M. DOUHANE, directeur de cabinet pour la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois, est également accordée à :

- ✓ Mme Aurore BERARD-CHOINET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur de Cabinet.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore BERARD-CHOINET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 est également accordée à :

- ✓ Madame Chantal LALEVEE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau du cabinet.

Article 7 – Délégation est également accordée dans la limite des attributions du pôle des polices administratives à :

- ✓ Madame Martine WEIGEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie DUC, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 est également accordée à :

- ✓ Madame Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, exception faite des crédits de représentation.

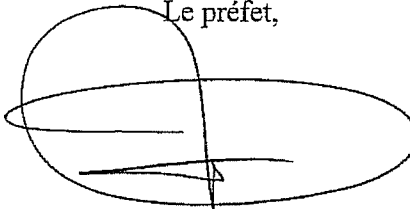
Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PETIT, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 est également accordée à :

- ✓ Monsieur Pascal LORRAIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

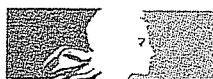
Article 10 - L'arrêté n° 423/14 du 14 février 2014 est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de Cabinet, sous-préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le - 7 MARS 2014

Le préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 425/14 du 7 MARS 2014
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHARDENET
directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François CHARDENET, conseiller de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à la préfecture des Vosges à compter du 1 septembre 2011 ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1er - Délégation de signature permanente est accordée à M. Jean-François CHARDENET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de la réglementation, des collectivités locales et des élections, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux,
- . le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 - La délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET est également accordée à :

- Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation" ;
- Mme Carine PEZERAT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau "contrôle de légalité et de l'urbanisme" ;
- Mme Magali SPANIOL, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau "finances locales et intercommunalité" ;
- Mme Catherine DREYER, attachée d'administration de l'Etat, exerçant les fonctions de responsable de la cellule "mission contentieux" ;

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives à l'exclusion de l'expression des besoins, sauf dans le cas prévu à l'article 3.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1^{er} à M. Jean-François CHARDENET concernant l'expression des besoins est également accordée à Mme Monique JACQUOT, attachée d'administration de l'Etat chef du bureau "des élections, de l'administration générale et de la réglementation", adjointe au directeur.

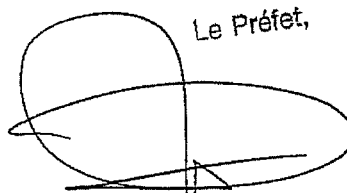
Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François CHARDENET et d'un chef de bureau, la délégation de signature relative aux attributions du bureau concerné pourra être exercée par les autres chefs de bureaux présents de la direction de la réglementation, des collectivités locales et des élections ou, s'agissant :

- du bureau "finances locales et intercommunalité", par M. Daniel JAVELOT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.
- de la cellule "mission contentieux", par Madame Catherine THEVENIAUD, adjointe administrative de 1ère classe, pour la signature des pièces de transmission.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 1171/13 du 22 juillet 2013 est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 7 MARS 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 426/14 du 7 MARS 2014
portant délégation de signature à M Rénald DREYER,
directeur de l'animation des politiques publiques - DA2P

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel n° 13/1109/A du 16 septembre 2013 portant nomination de M DREYER Rénald, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à M Rénald DREYER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de directeur de l'animation des politiques publiques à l'effet de :

1°) signer toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables, mandats, chèques émis sur le Trésor et formules exécutoires, dans les matières entrant dans les attributions de cette direction, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS ;

2°) transformer en état exécutoire les ordres de recettes visés à l'article 85, 2° alinéa du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et aux domaines ;

3°) signer les arrêtés relatifs au versement mensuel des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités, établissements publics et organismes divers ainsi que les arrêtés relatifs au versement des acomptes mensuels de TIPP au titre de la compensation du transfert du RMI et des charges résultant de la généralisation du RSA.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés préfectoraux,
- le courrier ministériel et parlementaire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M Rénald DREYER est également accordée à :

- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au directeur, chef de bureau de l'environnement.

Article 3 : La délégation conférée par l'article 1er à M Rénald DREYER, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte CORDIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques ;
- ✓ Mme Sylvie BAUDON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'environnement ;
- ✓ Mme Florence HENNEQUIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'action économique.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de l'expression des besoins.

Article 4 : La délégation relative aux attributions du bureau de l'animation territoriale et du suivi des politiques publiques pourra être exercée par Mme Ariane GRANDFILS, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;

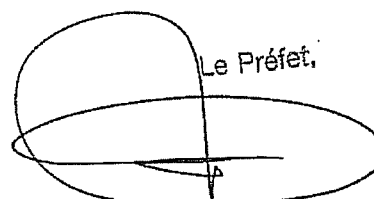
Article 5 : La délégation relative aux attributions du bureau de l'environnement pourra être exercée par Mme Eliane GEOFFROY-LERAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : La délégation de signature relative aux attributions du bureau de l'action économique pourra être exercée par Mme Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 7 : L'arrêté n° 2735/13 du 4/12/2013 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 12/12/2013


Le Préfet.
Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

ARRETE N° 427/14 du - 7 MARS 2014
Portant délégation de signature à Monsieur Eddie MARSZALEK
Chef du service des titres

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n°418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er - Délégation de signature permanente est accordée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres et chef du bureau de l'état civil, des étrangers et de la nationalité, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes, documents et pièces comptables pour un montant de 1500,00 €, dans les matières entrant dans les attributions de

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

service, ainsi que l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS, à l'exclusion :

- des arrêtés préfectoraux,
- des correspondances avec les parlementaires et services ministériels.

Article 2 - Par dérogation à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Eddie MARSZALEK, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service des titres aux fins de signature des arrêtés portant maintien sous surveillance des étrangers en instance de départ, pris en application des articles L.551-1 à L.551-3, L.561-1, L.561-2 et R.551-1 et suivant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ; ainsi que des arrêtés préfectoraux portant reconduite à la frontière pris en application des articles L.511-1 – I (1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o), L.511-1– II, L.511-1– III et L.511-3-1, L.531-1, L.531-2 et L.531-3 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M Eddie MARSZALEK est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation, adjointe au chef de service des titres.

Article 4 - La délégation conférée par l'article 1er à M Eddie MARSZALEK, est également accordée à :

- ✓ Mme Brigitte SAIVE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation ;
- ✓ M. Thomas CHAPUIS, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau de l'État Civil, des étrangers et de la nationalité.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SAIVE, chef de bureau de la circulation, délégation de signature est donnée à :

- ✓ Mme Christiane HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau de la circulation.

Dans le cadre des attributions et compétences de ce bureau.

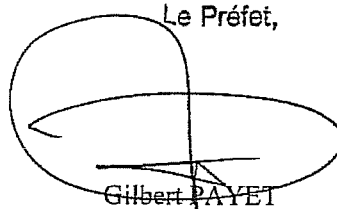
Article 6 - Délégation de signature est accordée à Mme Véronique ANTHIAN, secrétaire administrative de classe supérieure, pour :

- Les validations et courriers concernant les échanges de permis étrangers ;
- Les courriers concernant les professions réglementées de la circulation : auto-écoles, contrôles techniques et fourrières (personnes physiques et morales)

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 2736/13 du 4 décembre 2013 est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le - 7 MARS 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS**

Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté n° 437/14 du 7 MARS 2014
portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul MICHEL
exerçant les fonctions de chef du service des ressources et des moyens**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'évaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;

Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1er - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul MICHEL, attaché principal d'administration de l'Etat, exerçant les fonctions de chef du service des ressources et des moyens, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances dans les matières entrant dans les attributions de ce service ainsi que les documents et pièces comptables relevant du programme 307 en conformité avec l'application CHORUS. Cette délégation concerne également les documents et pièces comptables relevant des programmes 309 et 333, pour les seules opérations relevant du périmètre du ministère de l'intérieur.

Sont exclus de la présente délégation :

- . les arrêtés préfectoraux ;
 - . le courrier ministériel et parlementaire ;
 - . les notes de service.
- en matière de gestion :
- . les ordres de service et l'expression des besoins d'un montant supérieur à 1550,00 € (mille cinq cent cinquante euros).
- en matière de personnel :
- . la passation et révision de contrats relatifs aux personnels non titulaires et de remplacement ;
 - . l'affectation des personnels.
- en matière d'action sociale :
- . les décisions d'action sociale et les notifications aux bénéficiaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée par l'article 1er à M. MICHEL est également accordée à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service des ressources et des moyens.

Article 3 - La délégation conférée par l'article 1^{er} à M. MICHEL, est également accordée pour les matières relevant de leurs attributions respectives et dans le cadre des centres de coût respectifs (la consultation des fournisseurs, l'engagement des dépenses, la constatation du service fait) à :

- ✓ Mme Josette BIANCHI-SIMIC, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines, adjointe au Chef du SRM ;
- ✓ Mme Séverine HECTOR-GEORGES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de bureau des moyens généraux.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIANCHI-SIMIC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Corinne BAS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau des ressources humaines.
- ✓ Mme Véronique MAKANTO, secrétaire administrative de classe normale, responsable du service départemental d'action sociale pour la signature des pièces de transmission.

Pour les matières relevant de leurs attributions respectives.

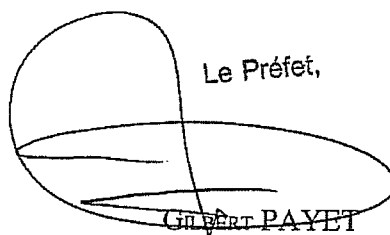
Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine HECTOR - GEORGES, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est également accordée à :

- ✓ Mme Sandrine MUNIER, adjointe administrative de 2e classe, adjointe au chef de bureau, en charge du pôle budget, dans la limite des attributions du pôle budget
- ✓ M. Jean-François WUST, Secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, en charge du pôle logistique, dans la limite des attributions du pôle logistique.

Article 6 - L'arrêté n° 424/14 du 18 février 2014 est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le - 7 MARS 2014

Le Préfet,

GILBERT PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES RESSOURCES
ET DES MOYENS

Bureau des Ressources Humaines

Arrêté n° 558/14 du 7 mars 2014
Portant délégation de signature à M Alain REMY,
Chef du service interministériel départemental
des systèmes d'information et de communication

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 937 du 16 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 943/12 du 27 avril 2012 portant nomination du Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre – Secrétariat général du gouvernement – n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;
- Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté n° 418/14 du 20 février 2014 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges, portant modification de l'appellation de la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques (DCESPP) en Direction de l'Animation des Politiques Publiques (DA2P) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain REMY, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation de service fait et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS dans la limite de 1500 €.

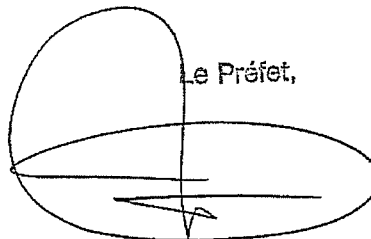
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 1er à M. Alain REMY, Chef de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Vosges, est également accordée à :

- ✓ M. Arnaud DERLON, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 : L'arrêté n°1175/13 du 12 août 2013 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le - 7 MARS 2014

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.